

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_256

Matérialisation d'une interdiction de stationner rue Lemarchand avec la rue Sandret jusqu'au n°68
Le 6/12/2024

Services Techniques

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6
- Le code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R633-5 et R.635-3 à R635-7
- Le Code de la route et notamment son articles R 417-9

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement anarchique des véhicules rue Lemarchand 76230 Bois-Guillaume, du croisement avec la rue Sandret jusqu'au n° 68.

ARRÊTE

Article 1 :

Du croisement avec la rue Sandret jusqu'au n° 68 rue Lemarchand

- Une interdiction de stationner sera matérialisée sur le trottoir par un marquage jaune sur 60 mètres linéaires.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 :

**Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Fait à Bois-Guillaume, le 6 décembre 2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ